

ARRÊTÉ N ° 2025/045

Autorisation d'occupation du domaine public
Rue du Clocher du chef-lieu
sur le territoire de la Commune de MONTAGNY

Le Maire de la Commune de MONTAGNY (SAVOIE),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2215, L 2213-1 et L 2213-2, L 2213-4 et L 223-6,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 571-1 à L571-26,

Vu la demande de Monsieur Bastien ROSSI en date du 26 août 2025 sollicitant une autorisation d'occupation du domaine public – rue du Clocher,

ARRÊTE

Article 1 : Objectif de la demande

Monsieur Bastien ROSSI poursuit ses travaux de rénovation d'une grange dans le cadre de son permis de construire n° 073 161 21 M 1010.

Article 2 : Demande d'autorisation

Pour donner suite à sa demande du 26 août 2025, Monsieur Bastien ROSSI est autorisé à occuper le domaine public le mercredi 27 août 2025 de 07H00 à 13H00 dans le cadre des travaux cités à l'article 1, pour la pose d'un silo (surface d'emprise 2.5 m x 2.5 m).

Article 3 : Occupation du domaine public

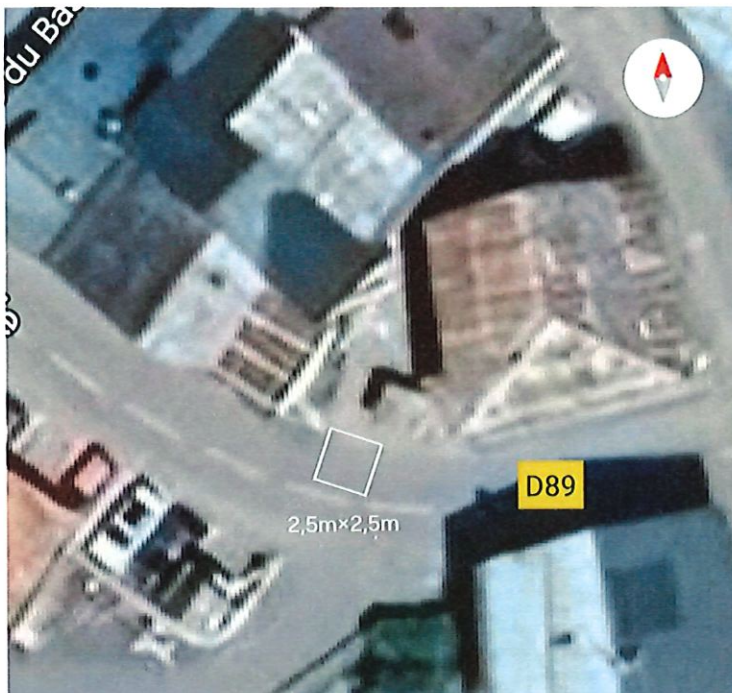
Monsieur Bastien ROSSI occupera le domaine public :

- ✓ Rue du Clocher au droit de la parcelle communale H 414

Article 4 : Circulation

Monsieur Bastien ROSSI mettra en place un alternat de part et d'autre du silo installé sur la voie publique pendant toute la durée du chantier et la vitesse des véhicules sera réduite (10 km/h).

Article 5 : Plan de chantier



_____ zone d'emprise sur le domaine public

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours devra pouvoir accéder à la voirie concernée par les travaux en cas de sinistre.

Article 6 : Dégradations du domaine public

6.1 - Monsieur Bastien ROSSI s'engage à signaler à la Mairie de MONTAGNY tout incident qui pourrait intervenir sur le domaine public.

6.2 – Les dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge de Monsieur Bastien ROSSI. Tous travaux de remise en état du domaine public doivent être faits dans les règles de l'art et la finition de l'enrobé doit être réalisé à chaud. En cas de manquement, la Commune fera intervenir une entreprise extérieure dont le coût sera facturé à Monsieur Bastien ROSSI.

Article 7 : Panneaux de chantier

Monsieur Bastien ROSSI devra installer les panneaux de chantier réglementaires informant les usagers de la voie publique de la modification de circulation :

- Rue du Clocher

Article 8 : Affichage de l'autorisation

L'information relative à cette interdiction de circulation se fera par voie d'affichage.

L'arrêté doit être affiché sur les panneaux de signalisation du chantier.

Article 9 : Infractions

Les infractions au présent arrêté qui sera affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

Article 10 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ Monsieur Bastien ROSSI
- ✓ Maison Technique du Département à Aime
- ✓ SDIS – Centre de Bozel
- ✓ Police municipale

Article 11 :

M. le Maire et la Police de BOZEL sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à MONTAGNY, le **26 AOUT 2025**

Le Maire,

Roland DRAVET



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (2 place de Verdun 38000 GRENOBLE ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.